



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA275270A2

Enregistré sous le numéro STAT0548/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Diverses voies (Caluire-et-Cuire), pour des travaux de tranchées en enrobé à chaud

**Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 03-11-2025 de l'entreprise AXIMA

Considérant qu'en raison de travaux de tranchées en enrobé à chaud, Diverses voies (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Stationnement interdit**

Du 24-11-2025 au 12-12-2025 de 09:00 à 16:30, sur 15 m le stationnement est interdit à l'avancement du chantier sur les voies suivantes :

- face au 16 rue Bissardon ;
- du 60 au 70 rue Pierre Brunier ;
- au droit du 20 Allée du Parc de la Jeunesse (sauf jeudi jour du marché) ;
- 106 Avenue Alexander Fleming ;
- au droit du 32 Chemin de Vassieux ;
- au droit du 1 rue Claude Baudrand ;

- au droit du 13 Quai Clemenceau ;
- au droit du 23b Chemin Jean Baptiste Gilliard ;
- face au 804 Chemin de Combe Martin ;
- face au 967 Chemin Pierre Drevet ;
- au droit du 78 rue Pierre Bourgeois ;
- au droit du 6 et 16 Montée des Forts ;
- face au 10 Avenue Paul Doumer ;
- face au 4 Chemin de Fond Rose ;
- face au 6 Avenue Marc Sangnier.

## **Article 2 - Signalisation**

L'entreprise AXIMA devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

## **Article 3 - Travaux sous autorisation KEOLIS**

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenu si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

## **Article 4 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

## **Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

## **Article 6 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

## **Article 7 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- AXIMA
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

## **Article 8 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

26 NOV. 2025



